

DEPARTEMENT
NORD
TOURCOING 1
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024/86

-----  
Liberté - Egalité – Fraternité

-----  
ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL  
AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL

Marie TONNERRE-DESMET, Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer le service de l'État-Civil et pourvoir à tous les cas où le Maire et les Adjointes délégués pourraient être empêchés dans l'accomplissement de leurs fonctions d'Officier d'État-Civil, il y a nécessité d'en confier l'exercice à des Conseillers Municipaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : Par suite d'empêchement du Maire et des Adjointes, est délégué pour procéder à la célébration du mariage du **samedi 11 mai 2024 à 14h00**.

**Monsieur Philippe SIX**  
Conseiller municipal

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés. Une ampliation sera remise à Monsieur Philippe SIX.

Fait à Neuville-en-Ferrain,  
Le

**21 MARS 2024**



Par délégation du Maire  
Philippe RIME

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Mise en ligne le 03-04-2025